

DÉCEMBRE 2018

N° 4



Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

Antilles & Guyane

Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu (Hébreux 11,6)

« Là où est ton trésor,
là aussi sera ton cœur »

(Matth. VI,21)

Paroles de Monseigneur Lefebvre

On veut fermer à l'homme ses horizons spirituels. On veut l'enfermer dans cette prison des hommes entre eux. Dans cette masse humaine qui ne sait plus où elle va, qui ne sait plus ce qu'elle fait, qui ne sait plus ce qu'elle pense. On veut l'assoiffer des biens de ce monde, afin qu'elle ne pense plus aux biens éternels, afin qu'elle ne pense plus à Dieu et aux biens spirituels, à ce pourquoi elle est faite : pour la vie éternelle.

(3 février 1974).



DIEU ET L'ARGENT

Notre-Seigneur nous a mis en garde contre le danger de l'argent. « *Nul ne peut servir deux maîtres : ou bien il haïra l'un et aimera l'autre, ou bien il s'attachera à l'un et méprisera l'autre. Vous ne pouvez pas servir à la fois Dieu et l'argent* » (Matth. 6,24). Ailleurs. Jésus dit qu'il est difficile à un riche d'entrer dans le royaume des cieux (Matth. 19,24).

Pourquoi ces dangers ? En raison de notre nature déchue et de la concupiscence des yeux jamais satisfaite : l'argent devient une idole qui endurecît le cœur, flatte l'orgueil et le sentiment de toute-puissance. L'avare sacrifie à l'argent son âme et sa propre famille. L'avare, et nous le sommes tous plus ou moins, fait de l'argent non

pas un moyen pour vivre mais une fin en soi, pour acquérir toujours plus de biens matériels qui n'étanchent jamais la soif d'absolu que Dieu a mis dans notre cœur. *Je consomme donc je suis.*

Cependant, l'argent peut aussi être un moyen de progresser dans la sainteté en pratiquant deux grandes vertus au centre de notre sanctification : la charité et la justice.

Saint Vincent de Paul, pauvre lui-même et patron céleste des œuvres de **charité**, grâce à des aumônes reçues, a sauvé de la famine et de la mort des milliers d'enfants trouvés et les populations de provinces dévastées par la guerre. L'argent nous permet aussi de soulager les misères autour de nous. Certes, on peut pratiquer la charité par un sourire, du bénévolat ou en priant pour les âmes. Mais « *si un frère ou une sœur sont nus, s'ils manquent du pain quotidien et qu'un de vous leur dise : « allez en paix, réchauffez-vous, rassasiez-vous », sans leur donner ce qui est nécessaire au corps, à quoi cela servira-t-il ?* » (Jacques 2,15-16). Saint Jean affirme que l'amour de Dieu ne peut demeurer dans le riche qui ferme ses entrailles à son frère dans le besoin.

L'argent nous permet aussi de pratiquer la vertu de **justice** en rendant à chacun ce qui lui est dû. L'employeur

payant le **juste salaire** qui permet d'élever une famille (logement, nourriture) ne fait pas une faveur au salarié mais remplit un devoir de justice. Le paroissien qui paie le **denier du culte** qui permet aux prêtres de vivre (logement, nourriture, véhicules, impôts, sécurité sociale, etc...) ne fait pas un acte de charité mais remplit un devoir de justice (qu'il peut faire avec charité !) car l'ouvrier mérite son salaire (Luc 10,7) et le Seigneur lui-même a prescrit à ceux qui annoncent l'évangile de vivre de l'Évangile (I Cor 9,14).

Chers fidèles, les temps sont durs, les salaires et les pensions stagnent alors que se nourrir, se loger, faire son plein d'essence coûte de plus en plus cher. Mais Dieu, qui ne demande pas l'impossible, nous **oblige** à pratiquer la charité et la justice **selon nos possibilités**. Il y va de notre salut éternel, comme nous le rappelle l'évangile sur le jugement dernier qu'on devrait relire chaque matin : *chaque fois que vous ne l'avez point fait à l'un de ces petits, à moi non plus vous ne l'avez point fait. Et ceux-ci s'en iront à l'éternel supplice, et les justes dans la vie éternelle* (Matth 25,45-46).

Père Michel Frament ✠

CITATIONS DE SAINT VINCENT DE PAUL (1581-1660)

1 - Un dimanche, comme je m'habillais pour dire la sainte messe, on me vint dire qu'en une maison écartée des autres, à un quart de lieue de là, tout le monde était malade, sans qu'il restât une seule personne pour assister les autres, et toutes dans une nécessité qui ne pouvait se dire. **Cela me toucha sensiblement le cœur.**

2 - Je ne dois pas considérer un pauvre paysan ou une pauvre femme selon l'extérieur, ni selon ce qui paraît de la portée de leur esprit, d'autant que, bien souvent, ils n'ont presque pas la figure ni l'esprit de personnes raisonnables, tant ils sont grossiers et terrestres... ..Mais tournez la médaille, et vous verrez par les lumières de la foi que **le Fils de Dieu qui a voulu être pauvre nous est représenté par ces pauvres...** O Dieu, qu'il fait beau voir les pauvres, si nous les considérons en Dieu, et dans l'estime que Jésus-Christ en a faite

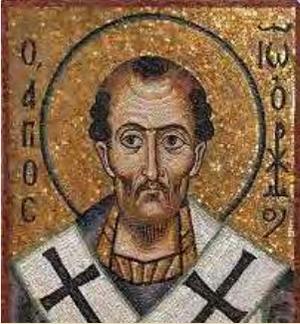
3 - **Aimons Dieu, mes frères, aimons Dieu, mais que ce soit aux dépens de nos bras, que ce soit à la sueur de nos visages...** il y en a plusieurs qui,

pour avoir l'extérieur bien composé et l'intérieur rempli de grands sentiments de Dieu, s'arrêtent à cela ; et quand ce vient au fait, et qu'ils se trouvent dans les occasions d'agir, ils demeurent courts. Ils se flattent de leur imagination échauffée... L'Eglise est comparée à une grande moisson qui requiert des ouvriers, mais des ouvriers qui travaillent



Saint Vincent de Paul sauvant un enfant abandonné dans la rue.

NE PAS FAIRE L'AUMÔNE EST UN VOL !



St Jean Chrysostome (+ 407)

C'est aussi un vol que de ne pas faire l'aumône avec ses biens. Cette parole vous paraît peut-être étonnante ; mais n'en soyez pas surpris. Je vais vous citer le témoignage des **divines Ecritures** : elles disent que non seulement ravir les biens d'autrui, mais refuser de donner part aux autres dans les biens qu'on possède est un vol, une usurpation, une spoliation. Voici ce témoignage. Dieu réprimandant les Juifs par la bouche d'un prophète, s'exprime ainsi : *La terre a donné ses fruits et vous n'avez pas apporté les dîmes; mais ce que vous avez ravi au pauvre est dans vos maisons.* (Malach. III, 10.)

C'est comme s'il disait : Parce que vous n'avez pas offert les oblations habituelles, vous avez ravi ce qui est au pauvre. Et par ces paroles, il montre aux riches qu'ils ont en leur possession les biens des pauvres, quand même ils n'auraient fait que recevoir l'héritage paternel, quand même ils se seraient procuré leur richesse de quelque autre manière.

Et ailleurs, Dieu dit encore : **Ne dépouillez pas le pauvre de sa subsistance.** (Eccli. IV, 1.) Or, le spoliateur ravit le bien d'autrui, car la spoliation consiste à prendre et à retenir le bien d'autrui. Cela nous enseigne donc que **si nous ne faisons pas l'aumône nous serons punis à l'égal des spoliateurs.** Les richesses appartiennent au souverain Maître, de quelque manière que nous les amassions ; et si avec elles nous assistons les indigents, nous obtiendrons en retour la plus magnifique opulence. Si Dieu vous a destinés à posséder de grands biens, ce n'est pas pour que vous les consumiez dans la prostitution, dans l'ivrognerie, dans la bonne chère, dans la somptuosité des vêtements, dans la mollesse; c'est pour que vous en fassiez la distribution aux pauvres. Si un receveur public, au lieu de s'occuper des sujets auxquels il a reçu ordre de distribuer l'argent royal, le fait servir à ses propres jouissances, il est livré au supplice et à la mort. Le riche, lui aussi, est receveur de trésors qui doivent être distribués aux pauvres ; il a charge de les répartir aux indigents qui, comme lui, sont les serviteurs du Maître. S'il en absorbe pour lui-même plus qu'il n'est né-

cessaire, il subira dans l'autre vie de cruels supplices : ses possessions ne sont pas à lui seul, elles sont à ses frères.

Ménageons donc ces biens comme biens d'autrui, si nous voulons qu'ils deviennent nôtres. Mais de quelle façon les ménager comme biens d'autrui ? **En ne les employant pas à des usages inutiles ou purement personnels**, en les déposant avec une sage mesure entre les mains des pauvres. Fussiez-vous dans l'opulence, si vous dépensez plus qu'il n'est nécessaire, vous rendrez compte des biens qui vous ont été prêtés. Il se passe dans les palais des grands quelque chose de semblable. Beaucoup d'entre eux confient leurs trésors à certains serviteurs ; mais ces hommes de confiance ne font que garder ce qui leur a été remis, ils n'en usent pas ; ce n'est que sur l'ordre de leur maître qu'ils les distribuent à ceux qui leur sont indiqués. Vous aussi, agissez de cette sorte. **Vous avez reçu la fortune plus abondamment que d'autres : ce n'est pas pour que vous en jouissiez seul, mais afin que vous en soyez pour les autres le fidèle économe.**

Saint Jean Chrysostome, 2^{ème} homélie sur Lazare et le mauvais riche

UN DEVOIR DE JUSTICE : LE DENIER DU CULTE

Au début de la Révolution française, **en 1789, les biens de l'Église furent confisqués**. Napoléon signa en 1801 un concordat avec le pape Pie VII, dans lequel l'Église s'engageait à ne plus réclamer la restitution des biens si l'État français assurait « un traitement convenable aux évêques et aux curés ». L'Église dépend alors institutionnellement et financièrement de l'État français qui mit à sa disposition ceux des bâtiments confisqués en 1789 qui n'avaient été ni vendus ni réaffectés à un nouvel usage.

La loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905 met fin unilatéralement et injustement à ce statut, la République n'acceptant plus de "reconnaître, de salarier ni de subventionner aucun culte". Les bâtiments mis à la disposition des l'Église par l'État sont répartis en trois groupes :

- Les bâtiments du culte

- Les biens mobiliers ou immobiliers grevés d'une affectation charitable ou d'une toute autre affectation étrangère à l'exercice du culte (comme les hôpitaux et les écoles) qui sont attribués aux services ou établissements publics ou d'utilité publique, dont la destination est conforme à celle des dits biens (art. 7) ;
- Les bâtiments des évêchés, presbytères, et séminaires qui, dès 1906, sont repris par l'État.

L'Église ne conserve la gestion que des bâtiments affectés au culte ; la loi demandant que, dans chaque paroisse ou diocèse, des associations cultuelles composées de laïcs soient constituées pour les gérer et prendre en charge « les réparations de toute nature, ainsi que des frais d'assurance et autres charges afférentes aux édifices et aux meubles les garnissant ». (art. 13). En revanche, **les prêtres perdent leur salaire et leur logement : ils dépendent désormais de la générosité des fidèles.**

L'Église catholique refusa de constituer les associations cultuelles définies par la loi (Pie X préféra la liberté de l'Église en acceptant la pauvreté et dénonça l'unique loi de séparation dans l'encyclique *Vehementer Nos* du

6 février 1906) et ce n'est qu'en 1924 qu'un accord fut trouvé sur le statut d'association diocésaine.

En résumé, en 1789, l'État spolie une première fois les biens de l'Église mais rembourse une infime partie en assurant un traitement convenable aux évêques et aux curés. En 1905, l'État spolie une deuxième fois l'Église et cesse d'assurer la subsistance du clergé ! Merci la République !

Le **denier du culte** (d'abord nommé le denier du clergé) est une contribution libre et volontaire demandée à tous les catholiques. C'est la seule source de rémunération des prêtres et des laïcs salariés travaillant pour l'Église. Il sert également au paiement des cotisations sociales, à l'entretien, au



Saint Pie X, pape de 1903 à 1914, initiateur du denier du culte

chauffage, aux assurances, aux frais de catéchèse (enfants ou adultes), de pastorale, d'entraide, etc.

L'expression « denier du Culte » est remplacée en 1989 par le « denier de l'Église » mais l'expression denier du culte reste très répandue.

Le canon (= article) 1496 du Code de droit Canon (droit interne de l'Église catholique) de 1917, repris par le canon 222 du Nouveau Code de 1983, rappelle que **les fidèles sont tenus par obligation de subvenir aux besoins de l'Église** afin qu'elle dispose de ce qui est nécessaire au culte divin, aux œuvres d'apostolat et de charité, à l'honnête subsistance de ses ministres. Le Denier est un don volontaire, il n'y a pas de tarif. Chacun donne en conscience selon ses possibilités, en se rappelant que **le prêtre doit faire face aux mêmes dépenses que les fidèles** : eau, électricité, taxes foncière et d'habitation, assurances, voiture, nourriture, sécurité sociale et santé, etc. Le don moyen en France est de 226€. Merci !

SOUVIENS-TOI...

...DE NOTRE GUYANE

Les Congrégations religieuses de Guyane

La société du Saint-Esprit (suite)



Rejoints par des prêtres aux origines variées

Les Spiritains ont créé ou développé la plupart des paroisses actuelles, non sans recueillir les fruits de l'apostolat de ceux qui les avaient précédés (Jésuites surtout). Depuis quelques années, ils se réjouissent de l'arrivée de prêtres et de religieux d'autres instituts (oblats de Marie, en particulier), et surtout des promesses de vocations de jeunes guyanais.

Ils n'ont garde d'oublier le magnifique et séculaire témoignage des religieuses (Saint-Paul de Chartres, Saint-Joseph de Cluny, Franciscaines Missionnaires de Marie), et des frères de Ploërmel.

Quelques noms restent toujours dans nos mémoires : Mgr Guyodo, Mgr Marie, Mgr Morvan, le P. Renaud, le P. Haas, le P. Leroy, le P. Lutz, le P. Rey, le P. Texier, le P. Dieterlen, le P. Y. Barbotin, le P. Boblin, le Fr. Abel.

Les Spiritains d'origine métropolitaine connaissent un vieillissement qui serait préoccupant si, venus d'Afrique (spiritains nigériens), de jeunes prêtres ne venaient prendre la relève, en même temps que des prêtres diocésains, d'autres religieux et surtout si de jeunes séminaristes guyanais ne « s'étaient récemment levés pour servir leur Église ».



...DE NOTRE GUADELOUPE

Le Père Jean-Baptiste Dutertre (suite)

Le chapelet dans le ruisseau

Le Père rapporte lui-même que M. Houel, le gouverneur, lui adressa un jour « *des injures noires et des infamies insupportables : me reprochant d'être un libertin, un valet d'apothicaire, tout en me poussant rudement de sa canne dans le creux de l'estomac* ».

Une autre fois, notre dominicain s'en prend au sieur du Mè, capitaine des milices et âme damnée du gouverneur Houel qui l'a chargé d'organiser la sédition contre de Thoisy, lieutenant du Roi, dont il brave impunément l'autorité.

On est en pleine séance du conseil, le P. Dutertre n'a pas été invité, mais il s'interpose et, en termes énergiques, blâme la rébellion. On veut le faire taire, il élève la voix. On lui dit d'aller réciter son bréviaire ; il répond qu'il s'est déjà acquitté de ce devoir. On lui applique un pistolet sur la joue, il ne bronche pas et « *soutient qu'il était de son devoir de se mêler de cette affaire* ».

Sur un ordre du capitaine excédé, quelques hommes le saisissent. Bousculé, malmené, il est entraîné vers la porte et jeté à terre en dépit du saint et blanc habit qui le couvre. Puis on cadenasse l'entrée.

Sans prendre le temps de réajuster son froc sali, ni de ramasser les grains de son rosaire brisé qui roulent dans le ruisseau, la capuche en bataille et ayant perdu une sandale, il s'accroche à la fenêtre grillagée et continue ses invectives.

Le sieur du Mè exaspéré murmure un ordre discret aux oreilles de deux géants qui montent la garde à ses côtés et ceux-ci, munis de coquilles de lambis viennent corner de toutes leurs forces aux oreilles de l'importun.

Vaincu par le vacarme, impuissant à faire entendre des paroles de paix et de réconciliation, notre fougueux jacobin doit abandonner sa position. Il rentre au couvent pour écrire : « *J'ai tâché d'adoucir les choses les plus rudes et de diminuer les actions les plus criminelles, mais je n'ignore pas qu'il se trouvera encore des hiboux qui crieront au feu pour ce peu de lumière de vérité.* »



...DE NOTRE MARTINIQUE

Évènements qui précédèrent la colonisation de la Martinique (suite)

La Martinique est une des petites Antilles, située dans la zone torride, entre l'Equateur et le Tropique du Cancer, entre le dixième et quinzième degré latitude nord, entre le soixantième et le quatre-vingtième degré de longitude ouest, méridien de Paris. Elle a environ vingt-quatre lieues, dans sa plus grande longueur, et onze, dans sa plus grande largeur. La circonférence, en comprenant les anses, les baies et les pointes, est d'environ vingt-sept lieues, et l'on évalue sa superficie à soixante-quatorze lieues carrées.

Ces deux hardis aventuriers [messieurs de l'Olive et du Plessis] étaient déjà venus dans le golfe du Mexique, et ce n'est qu'après avoir fait explorer la Martinique, la Dominique et la Guadeloupe, qu'ils étaient retournés en France, avaient passé, le 14 février 1635, un contrat avec les Seigneurs de la Compagnie des îles d'Amérique, par lequel ils devaient avoir, pendant 10 années, conjointement ou séparément, le commandement de l'île ou des îles qu'ils habiteraient.

CHRONIQUE DU PRIEURÉ



En la fête de la Toussaint, le Père Hachard a eu la joie de donner Jésus-Hostie pour la première fois à un élève de l'école Saint Dominique Savio. Méditons les paroles que dit le prêtre : « *Que le Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ garde ton âme pour la vie éternelle. Amen* ».

C'est donc le prêtre qui dit « Amen » et non pas le communiant.

Le 14 novembre, le Père Hachard enterrait M. Faustin TUNIS qui fut un généreux et fidèle pilier de la chapelle. Ne l'oublions pas dans nos prières. Le Père Frament a également donné le sacrement des malades à une paroissienne. Pensons à appeler le prêtre pour qu'il apporte le Bon Dieu et ses consolations aux malades. Sans tarder !

LE DOGME DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

Au fil des siècles, l'Église a précisé que Marie, « comblée de grâce » par Dieu (Lc 1,28), avait été rachetée dès sa conception. C'est ce que confesse le dogme de l'Immaculée Conception, proclamé le 8 décembre 1854 par le pape Pie IX.

La tradition a toujours interprété la salutation de l'ange, « comblée de grâce », comme ce don spécial fait à Marie. Dès les premiers siècles du christianisme, surtout en Orient, l'Église célèbre la pureté de Marie. Les pères de l'Église la définissent comme « la toute sainte, sanctifiée par l'Esprit-Saint, lys très pur, immaculée ».

En Occident, la tradition de l'Église a toujours maintenu la doctrine de l'Immaculée Conception. Mais l'évolution vers la définition du dogme fut confrontée à des difficultés théologiques : l'universalité du Salut dans la mort et la résurrection du Christ pouvait être mise en cause par l'idée que, préservée du péché, Marie n'aurait pas eu besoin d'être sauvée. Par ailleurs, il s'agissait de savoir si Marie avait été « conçue sans péché » ou conçue d'abord, puis délivrée du péché ensuite.

La véritable controverse commence en Europe au XII^e siècle avec la naissance des universités et de la scolastique. Saint Anselme de Canterbury élabore le concept de pré-rédemption, soutenant que la rédemption avait été appliquée à la Vierge dès avant sa naissance. Le franciscain Jean Duns (1265-1308) est l'auteur de la maxime « *Potuit, deicit, fecit* » (« Dieu pouvait préserver sa Mère du péché de la race, il convenait qu'il le fit et il l'a fait »). L'Immaculée Conception n'était donc pas une exception à la rédemption du Christ, mais son action salvifique la plus parfaite et efficace.

Toutefois, la controverse se poursuit et en 1439, la question est portée devant le Concile de Bâle qui se prononce en faveur de l'Immaculée Conception. Mais, ne s'agissant pas d'un concile œcuménique, il ne peut en faire encore un dogme. À partir du XVI^e siècle, les grandes universités deviennent des bastions de la défense du dogme. En 1476, la fête de la Conception de Marie est introduite dans le calendrier romain. Le 8 décembre 1661, le pape Alexandre VII promulgue la constitution *Sollicitudo omnium Ecclesiarum*, déclarant que l'immunité de Marie du péché originel dès le premier moment de la création de son âme et de son infusion dans le corps est objet de foi. Un soutien à l'Immaculée Conception vient aussi des catéchismes de Canisius (XVI^e siècle), Bellarmin (XVII^e siècle) et Bossuet (XVIII^e siècle).

En 1830, la Vierge confie à Sainte Catherine Labouré (1806-1876) la diffusion dans le monde entier de la **médaille miraculeuse** avec l'image de Marie et l'inscription « conçue sans péché ». La dévotion qu'elle suscite parmi les fidèles est si grande que beaucoup d'évêques demandent au pape Grégoire XVI de définir le dogme de l'Immaculée Conception. Dans la bulle *Ineffabilis Deus* de 1854, le dogme est proclamé par Pie IX : « *La doctrine qui enseigne que la Bienheureuse Vierge Marie, dès le premier instant de sa Conception, a été, par une grâce et un privilège spécial du Dieu Tout-Puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute tâche du péché originel, est révélée de Dieu* ».



Quatre ans après, Notre-Dame de Lourdes confirme le dogme à la jeune Bernadette Soubirous en disant : « Je suis l'Immaculée Conception »,

Cette sainteté éclatante absolument unique lui vient tout entière du Christ : elle est rachetée de façon éminente en considération des mérites de son Fils. Plus que toute autre personne créée, le Père l'a « bénie par toutes sortes de bénédictions spirituelles, aux cieux, dans le Christ » (Ep 1, 3). Il l'a « élue en Lui, dès avant la fondation du monde, pour être sainte et immaculée en sa présence, dans l'amour » (cf. Ep 1, 4). ».

L'Immaculée Conception est ce qui rend la sainteté de Marie tout à fait unique. En effet, bien que sauvée comme nous tous par la mort et la résurrection du Christ, ce Salut lui est accordé **dès sa conception**. Elle est

choisie par Dieu dès « l'origine des temps » et le Verbe s'incarne en elle à « la plénitude des temps ». Ces événements dépassent la simple contingence des événements de ce monde. Ce sont des événements qui ont leur source au-delà des temps, dans la volonté du Tout Puissant. Entre eux, il n'y a pas d'avant ni d'après. Il n'y a qu'une seule et même action salvifique de Dieu rendue présente à l'histoire des hommes dans le temps qui convient à la Providence.

Aussi l'Immaculée Conception est-elle étroitement liée à la prédestination de Marie. « Dieu a envoyé son Fils » (Ga 4, 4), mais pour lui « façonner un corps » (cf. He 10, 5) il a voulu la

libre coopération d'une créature. Pour cela, de toute éternité, Dieu a choisi, pour être la Mère de Son Fils, une fille d'Israël, une jeune juive de Nazareth en Galilée, « une vierge fiancée à un homme du nom de Joseph, de la maison de David, et le nom de la vierge était Marie » (Lc 1, 26-27) : Le Père Miséricordieux a voulu que l'Incarnation fût précédée par une acceptation de la part de cette Mère prédestinée, en sorte que, une femme ayant contribué à l'œuvre de mort, de même une femme contribuât aussi à la vie.

L'Immaculée Conception est aussi liée à la virginité perpétuelle de Marie. Son âme reste pure comme son corps reste vierge. Enfin, c'est parce qu'elle est conçue sans péché qu'elle ne connaîtra pas la corruption de la mort. Toute l'Église peut fêter son Assomption, dernier dogme la concernant.

Père Challan Belval +

Pour joindre les pères :

97p.martinique@fssp.fr

www.laportelatine.fr

Père Michel FRAMENT : +33 6 96 07 62 55

Père Nicolas CHALLAN BELVAL : +596 696 77 00 78

Père Tristan HACHARD : +596 696 01 62 52

HORAIRES HABITUELS DES OFFICES AUX ANTILLES - GUYANE :



MARTINIQUE ☎ 05 96 70 04 67

Chapelle Notre-Dame de la Délivrande - 64, rue Moreau-de-Jonnès - 97200 Fort-de-France

DIMANCHE : 7h00 (messe basse)
9h00 (messe chantée)

SEMAINE : 6h30 et 11h00
(+ 18h30 le mardi)

PATRONAGE :
8 décembre

EXPOSITION DU SAINT-SACREMENT : jeudi à 7h15 (chapelet)

CONFESSIONS ET PERMANENCE : du lundi au samedi de 7h30 à 10h30

DOCTRINE CHRÉTIENNE : 4, 11, 18

CATÉCHISMES : 5, 12, 19 (14h30 à 16h30)

AMIS DE ST JEAN BOSCO :
Contacter le Père

MCF :
16 décembre



GUADELOUPE ☎ 06 90 12 80 93

Chapelle Notre-Dame de Guadeloupe - 5, quai Lardenoy - 97110 Pointe-à-Pitre

DIMANCHE : 8h30 (messe chantée)

LUNDI : 6h30

VENDREDI : 18h00

SAMEDI : 6h30

EXPOSITION DU SAINT-SACREMENT : samedi à 7h15 (chapelet)

CONFESSIONS ET PERMANENCE : samedi 8h30-10h30 / dimanche avant la messe / lundi 8h00-12h00

DOCTRINE CHRÉTIENNE : 7, 13, 20

CATÉCHISMES : 8,15,22 (10h30-11h15 ; 11h15-12h00)



GUYANE ☎ 06 96 79 57 88

PROCHAIN PASSAGE : du 22 au 30 décembre (se renseigner)

POUR AIDER NOTRE PRIEURÉ À VIVRE :

CHÈQUE à l'ordre de "FSSPX" (reçu fiscal sur demande vous donnant droit à une réduction d'impôt de 66%).

Exemple : un don de 200€ vous donne droit à une réduction d'impôt de 132€ et vous coûte réellement 68€.

VIREMENT sur notre compte à La Banque Postale (virement automatique possible)

IBAN : FR10 2004 1010 2000 1151 0X01 729

BIC : PSSTFRPPDF

Les prêtres vous assurent de leurs prières reconnaissantes et de leur dévouement sacerdotal et vous informent qu'une messe mensuelle est célébrée aux intentions des bienfaiteurs et des bénévoles du Prieuré.

MERCI pour votre générosité !